

# RÈGLEMENT Course des BORNES FRONTIÈRES

## Article 1- ORGANISATION

La course des BORNES FRONTIÈRES se déroulera le 04/10/2025 à partir de 16h30.

Elle est organisée par l'Association SPORT JEUNESSE.

Le départ sera donné Place de l'Eglise 59570 LA FLAMENGRIE - NORD -

## Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

### a) Catégorie d'âge :

La catégorie peut être désignée par l'appellation traditionnelle (exemple : poussin, benjamin, etc.) ou par la lettre U suivie d'un âge

CATEGORIES		Années de naissance
EVEIL ATHLETIQUE	U10	2017 à 2019
POUSSINS	U12	2015 - 2016
BENJAMINS	U14	2013 - 2014
MINIMES	U16	2011 - 2012
CADETS	U18	2009 - 2010
JUNIORS	U20	2007 - 2008
ESPOIRS	U23	2004 à 2006
SENIORS	U35	1992 à 2003
MASTERS		1991 et avant

### b) licence FFA ou PPS :

Pour les personnes mineures

**Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur  
Soit**

**-d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées**

**- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre- indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**

## **Pour les personnes majeures**

licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou «PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

### **c) droit d'inscription :**

5km et 10 km : Le droit d'inscription est de : 5,50 euros (majoré de 1€ pour les inscriptions sur place le jour de la course).

1400m/2800m jogging jeune : Le droit d'inscription est de : 0 euros (non majoré pour les inscriptions sur place le jour de la course).

### **d) athlètes handisport :**

Selon la situation

- 1) Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibyke » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire . Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

### **e) mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### **f) modalités d'inscription**

Les inscriptions se feront :

- Par internet sur le site de l'organisateur :  
<https://course-des-bornes-frontieres.e-monsite.com/>
- Par internet sur le site NJUKO (frais à charge du participant).
- Les inscriptions internet sont ouvertes jusqu'au 03/10/2025 21h00
- Inscriptions le jour de la course le 04/10/2025 de 16H à 17H45 à la salle des fêtes de LA FLAMENGRIE (50m du départ).

#### **g) retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera le jour même à la salle des fêtes de LA Flamengrie de 16h30 à 17h45  
Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

**Cession de dossard :** Tout engagement est personnel .Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### **h) limite d'horaire**

le temps maximum alloué pour la course est de 2h .Passé ce délai le dossard(ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation .Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

#### **i) rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

#### **j) matériel de sécurité**

matériel de course adapté.

### **Article 3 - JURY**

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

### **Article 4 - CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage sera réalisé par WATTIEZ SPORT & CHRONOMÉTRIE avec puce sur dossards.

### **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

- Footing jeunes : 1 à 3 boucles de 250m (non chronométré)
- 1400m en 1 boucle de 1400m / 2800m 2 boucles de 1400m (chronométré)
- 5km en 1 boucle de 5km / 10km 2 boucles de 5 km (chronométré)
- Ravitaillement au 5km pour le 10 km + à l'arrivée pour tous les autres.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Le parcours se déroule sur une voie semi ouverte à la circulation, votre vigilance est de mise. Le respect du code de la route est impératif.

## **Article 6 - CONSIGNES**

Il n'y a pas de consigne disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés dans la salle des fêtes de LA FLAMENGRIE ou en extérieur.

## **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police d'assurance RC est souscrite auprès de la MACIF sous le référence 11909666. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence . Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

## **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à la PROTECTION CIVILE DU NORD - Antenne d'ANOR  
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **Article 9 - RÉCOMPENSES**

- Un podium est organisé pour les 3 premiers (masculin et féminin) du 5km et 10km (coupe ou lot).
- Le premier de chaque catégorie FFA (masculin et féminin) une coupe ou un lot.
- Pour les courses de 1400m et 2800m et jogging jeunes, chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une récompense (médaille ou lot).
- Les participants du 5km, 10km et les marcheurs sont automatiquement inscrits pour la tombola (tirage au sort sur n° de dossard). La présence du participant est obligatoire lors du tirage pour bénéficier du lot.
- Les résultats des courses seront disponibles à partir du lendemain sur le site

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

## **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 12 - DROIT À L'IMAGE**

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre . Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

## **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

## **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

Le règlement pourra évoluer en fonction des dispositions réglementaires ou imposées à l'organisateur.

